

224C2514  
FR0000054470-FS0902

2 décembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 novembre 2024, la société Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 28 novembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement 441 955 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 0,34% du capital et 0,31% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Bank of America, National Association	438 466	0,34	438 466	0,31
BofA Securities, Inc.	3 489	ns	3 489	ns
<b>Total Bank of America Corporation</b>	<b>441 955</b>	<b>0,34</b>	<b>441 955</b>	<b>0,31</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation au résultat desquelles l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Merrill Lynch International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Bank of America National Association a précisé détenir 438 466 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, à échéance jusqu'entre le 26 mai 2026 et le 31 juillet 2026, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 130 714 789 actions représentant 143 008 225 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.